

50/00 50/00

ARRÊTE MINISTERIEL N° 12/CAB.MINI/ETPS/080/2008 DU
FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS RÉSERVÉS
EXCLUSIVEMENT AUX CONGOLAIS.

LA MINISTRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE
SOCIALE ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 fevr.
2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail
spécialement en ses articles 203 et 209 ;

Vu l'Ordonnance n° 06/001 du 30 décembre 2006 portant nomination
Premier Ministre ;

Vu l'ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation
fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre
Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres
Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions d
Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination d
Ministres d'Etat, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 revue par l'Ordonnance
175/304 du 26 novembre 1975 portant protection de la main d'œuvre nationale contre
concurrence étrangère ;

Revu l'Arrêté Départemental n° 086/001 du 31 mars 1986 déterminant
liste des emplois interdits aux étrangers ;

Considérant la nécessité de protéger la main-d'œuvre nationale contre le chômage devenu un fléau en République Démocratique du Congo ;

Le Conseil National du Travail entendu en sa troisième session extraordinaire tenue du 25 mars au 0 avril 2008 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les emplois déterminés à la liste en annexe au présent arrêté sont réservés exclusivement aux congolais.

Article 2 : Le présent arrêté ne s'applique pas :

1. au personnel revêtu du statut diplomatique tel que réglementé le Ministère des Affaires Etrangères ;
2. au personnel relevant de la coopération conclue entre Etats.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions concernant les emplois interdits aux étrangers en vertu de l'Arrêté Départemental n° 086/001 du 31 mars 1986, tous les employeurs sont tenus, en ce qui concerne les nouveaux emplois interdits aux étrangers, de se conformer aux prescrits de l'article 1^{er} ci-dessus dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, sauf dérogation accordée par le Ministre ayant l'Emploi, le Travail et de la Prévoyance Sociale dans ses attributions conformément aux prescrits de l'article 4 ci-dessous :

Article 4 : La dérogation prévue à l'article 3 ne pourra être accordée que si elle répond aux exigences ci-après :

- a) L'entrepreneur introduit une demande de dérogation accompagnée de la ou des preuves qu'il n'a pas trouvé des Congolais susceptibles d'occuper les emplois concernés ;
- b) L'Office National de l'Emploi ou son représentant en province procède pendant deux mois à la vérification des allégations de l'employeur et propose les dits emplois aux nationaux, par toute voie dans la presse ;
- c) A l'expiration du délai l'Office national de l'Emploi fait rapport au Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale et donne ses avis sur les mérites de la demande de l'Employeur ;

L'entrepreneur qui a conclu un accord avec le Gouvernement dans le cadre du partenariat -- Public -- Privé introduit une demande de dérogation motivée auprès du Ministre ayant l'Emploi, le Travail et Prévoyance Sociale dans ses attributions.

0

1

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL
N° 12/CAB.MIN/ETPS/080/2008 DU 19 SEP 2008
FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS RESERVES
EXCLUSIVEMENT AUX CONGOLAIS

A. TRAVAUX RESERVES POUR TOUS LES SECTEURS

- Ajusteur ;
- Archiviste ;
- Assistant de Direction ou Secrétaire de Direction (bilingue ou trilingue) ;
- Assistant médical ;
- Attaché de Direction ;
- Caissier ;
- Chef des approvisionnements ;
- Chef de garage ;
- Chef de service contentieux ;
- Chef de service statistique ;
- Comptable ;
- Conducteur des engins ;
- Conducteur des machines à couler ;
- Conducteur des travaux adjoint ;
- Conseiller juridique ou économique ;
- Directeur Administratif ;
- Directeur des achats des produits agricoles locaux ;
- Directeur Financier adjoint ;
- Directeur des Ressources Humaines ;
- Directeur des relations publiques ;
- Directeur commercial ;
- Documentaliste ;
- Electricien bâtiment, automobile, engins légers ;
- Encodeur sur machines de traitement des données ;
- Ferrailleur ;

- Gérant adjoint ;
- Machiniste ;
- Magasinier ;
- Mécanicien ;
- Opérateur radio ;
- Opérateur sur machines informatiques ;
- Pharmacien ;
- Programmeur informatique ;
- Soudeur ;
- Soudeur (sous eau) ;
- Surveillant ;
- Technicien radiologue.

3. TRAVAUX RESERVES PAR SECTEUR

1) Secteur Agriculture, Pêche et Elevage

- Agent de plantation ;
- Agronome ;
- Assistant vétérinaire ;
- Gérant adjoint de plantation ;
- Ingénieur Agronome ;
- Maître de pêche
- Mécanicien engins légers ;
- Médecin vétérinaire ;
- Moniteur agricole ;
- Officier mécanicien ;
- Technicien Agronome.

2) Secteur Industries Extractives

- Chef d'équipe préparatoire mines ;
- Géologue ;
- Investigateur.

3) Secteur Industries Manufacturières

- Conducteur de four ;
- Conducteur de machine à couler ;
- Conducteur de presse à imprimer ;
- Opérateur sur machines de traitement des données ;
- Tanneur ;
- Tisserand.

4) Secteur Bâtiments Et Travaux Publics

- Secrétaire traducteur ;

5) Secteur Electricité, Eau

- Biologiste ;
- Ingénieur chimiste ;
- Ingénieur civil en électricité ;
- Ingénieur technicien chimiste ;
- Ingénieur en électricité ;
- Ingénieur technicien en électricité ;
- Laborantin.

6) Secteur Transports, Entrepôts et Communication

- Chef catering ;
- Chef d'entrepôt ;
- Chef de service code ;
- Commis pointeur ;
- Inspecteur des services voyageurs ;
- Makers ;
- Manutentionnaire ;
- Marins fluviaux ;
- Marqueur ;
- Personnel naviguant commercial
- Responsable du port ;
- Responsable service clairs constat.

7) Secteur Commerce/Banque, Assurances, Immobilier

- Agent commercial ;
- Chef de service approvisionnements ;
- Chef de services statistiques ;
- Directeur des achats ;
- Directeur des ventes ;
- Facturier et tous les emplois liés à l'exercice du petit commerce ;
- Gérant adjoint ;
- Programmeur ;
- Secrétaire traducteur ;
- Vendeur magasin.

8) Secteur Services

- Déclarant en douane ;
- Chef de service contentieux ;
- Gérant adjoint ;
- Maître d'hôtel ;
- Officier radio.

Fait à Kinshasa, le 19 SEP 2008


Marie Ange-LUKIANA MUFWANKOLO

LA MINISTRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE